



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

## DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

### AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

- 8 OCT. 1997

Séance du  
*Sitzung vom*

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 26 août 1997 de la municipalité d'Evionnaz sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 23 du 6 juin 1997;

Vu l'opposition formulée à la suite de cette procédure;

Vu la décision du 9 juillet 1997 de l'assemblée primaire d'Evionnaz approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions, décision publiée dans le Bulletin officiel No 29 du 18 juillet 1997;

Vu l'absence de recours déposé contre cette décision;

Vu le préavis du 19 septembre 1997 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones et

du règlement communal des constructions de la commune d'Evionnaz,  
approuvée par l'assemblée primaire le 9 juillet 1997.

droit de sceau : 40 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELLIER D'ETAT :

*E. - R. Joly*



- 5 extr. DSI
- 1 extr. IF